

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ N° A-2019- 1560

Richard STRAMBIO, MAIRE DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L. 144-1 à L. 144-5 ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à la profession et à l'activité de conducteur de taxi ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et notamment l'article L. 3121-1-2 ;

Vu le décret n° 95.935 du 17 août 1995, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée, modifié ;

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;

Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;

Vu la circulaire préfectorale du 23 avril 2010 concernant les nouvelles dispositions applicables à la réglementation des taxis ;

Vu la circulaire préfectorale du 9 avril 2013 concernant les nouvelles dispositions applicables la réglementation relative aux équipements de taxis ;

Vu l'arrêté municipal du 09 décembre 2011 autorisant Monsieur Damien SALVATICI, président de la SASU TAXI DAMIEN, domiciliée 200 chemin des grandes pièces à 83300 DRAGUIGNAN, à exercer la profession d'artisan taxi sur l'emplacement n° 5 situé boulevard Gabriel Péri à DRAGUIGNAN ;

Vu le courrier du 04 septembre 2019 par lequel Monsieur Damien SALVATICI présente Monsieur Emmanuel APRILE président de SASU AE TAXI 83, demeurant résidence le parc de la Nartuby Bâtiment B à 83720 TRANS-EN-PROVENCE, comme locataire-gérant du véhicule de marque VOLVO XC60 break, immatriculé EL-348-JR attaché à l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 5 susvisée ;

Vu le contrat de location-gérance du 04 septembre 2019 présenté par Monsieur Damien SALVATICI représentant la SASU TAXI DAMIEN, par lequel il est donné à titre de location-gérance à la SASU AE TAXI 83, un fonds d'activité d'exploitation de taxi composé d'une autorisation de stationnement n° 5 ainsi que du véhicule Volvo immatriculé EL-348-JR et ce à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant que la SASU AE TAXI 83 représentée par Monsieur Emmanuel APRILE remplit les conditions requises par la réglementation en vigueur et que les pièces justificatives ont été fournies par le pétitionnaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU TAXI DAMIEN domiciliée 200 chemin des grandes pièces à DRAGUIGNAN est autorisée à louer le véhicule de marque VOLVO XC60 break, immatriculé EL-348-JR, sur l'**emplacement n° 5** sis boulevard Gabriel Péri à Draguignan, dont il est titulaire par autorisation municipale du 09 décembre 2011.

Il est à noter qu'aucun véhicule de remplacement n'est prévu et ce quelle que ce soit la durée d'immobilisation dudit véhicule loué.

ARTICLE 2 : La SASU AE TAXI 83 sera la locataire du véhicule de marque VOLVO XC60 break, immatriculé EL-348-JR, attaché à l'**emplacement n° 5** sis boulevard Gabriel Péri à DRAGUIGNAN.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable à compter du **1^{er} octobre 2019** pour la durée du contrat de location-gérance susvisé qui prendra fin au **30 septembre 2022**.

ARTICLE 4 Les SASU TAXI DAMIEN et AE TAXI 83 devront respecter les conditions générales et particulières du contrat de location-gérance susvisé ainsi que la durée, les obligations de la loueuse et de la locataire, les conditions de la redevance de la location, le paiement de la redevance de location, les obligations sociales et fiscales, les litiges, la résiliation, la cessation et la suspension dudit contrat.

ARTICLE 5 : La SASU TAXI DAMIEN devra tenir un registre contenant les informations relatives à l'état civil de Monsieur APRILE président de la SASU TAXI AE 83 et son numéro de carte professionnelle. La SASU TAXI AE 83 s'interdisant pour sa part de prêter ou de confier, à titre gratuit ou onéreux, à quiconque le véhicule loué, sauf à une tierce personne pour une utilisation à usage de simple véhicule privé et non de taxi. Ce registre devra être communiqué à toute réquisition aux agents des différents services chargés des contrôles.

ARTICLE 6 : LA SASU TAXI DAMIEN titulaire de l'**emplacement n° 5** et la SASU AE TAXI 83 locataire-gérante du véhicule VOLVO XC60 break immatriculé EL-348-JR attaché à l'**emplacement n° 5** devront se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la profession de taxi ainsi que des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 7 : Les frais d'emplacement de la commune de DRAGUIGNAN restent à la charge de la SASU TAXI DAMIEN qui demeure titulaire de l'autorisation de stationnement n° 5 accordée le 09 décembre 2011 et située boulevard Gabriel Péri à DRAGUIGNAN.

ARTICLE 8 : Tous litiges pouvant survenir entre la loueuse la SASU TAXI DAMIEN et la locataire-gérante la SASU TAXI AE 83, à l'occasion de l'exécution ou la résiliation du contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du siège social de la loueuse.

ARTICLE 9 : La SASU TAXI DAMIEN titulaire de l'emplacement n° 5 devra informer en temps utile, le Maire de Draguignan de tout changement pouvant survenir au cours de la durée de ce contrat.

ARTICLE 10 : En cas de manquement aux obligations prévues dans la présente autorisation, le Maire de Draguignan se réserve la possibilité de suspendre ou de retirer ladite autorisation.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfours citoyens » accessible par le site internet www.telerefours.fr

DRAGUIGNAN, LE 24 09 19



Richard STRAMBIO,

MAIRE DE DRAGUIGNAN